

l'amortissement de l'emprunt et les sommes versées à la réserve ou au fonds de dépréciation du matériel.

La Public Service Commission du district de New-York, dans un rapport sur l'établissement d'un tarif pour la vente du gaz et de l'électricité par la Queensborough Gas & Electric Co., exprimait, en 1911, l'opinion suivante :

“Après avoir résolu le problème difficile de la valeur réelle des installations de la société, la commission aborda ensuite la question non moins épineuse du taux de la juste rémunération. Le principe que nous avons appliqué dans cette cause est que ce taux doit être assez élevé pour inciter les capitalistes à avancer les fonds nécessaires soit pour construire, soit pour agrandir une installation de production de gaz et d'électricité située dans le local en question. Les commissaires sont d'opinion qu'une société dont le capital-obligations, gagé par une première hypothèque, serait de la moitié ou du tiers du capital-social et dont la balance serait représentée par le capital-actions, serait financée d'une façon prudente: nous croyons donc que, dans le cas qui nous occupe, la moitié du coût de l'installation pourrait être empruntée sur des obligations portant un intérêt de 5 p.c. à 6 p.c. et qu'un rendement de 8 p.c. à 10 p.c. sur les actions ordinaires serait suffisamment attrayant. Nous considérons qu'un revenu moyen de 8 p.c. sur la valeur réelle de l'installation telle que déterminée serait un juste taux de rétribution: ceci correspond à un dividende de 10 p.c. sur les actions couvrant la moitié de la valeur réelle et à un intérêt de 6 p.c. sur les obligations représentant l'autre moitié de la valeur réelle.”

Résultats de la réglementation des services publics.

Lorsque les premiers statuts créant les commissions des services publics furent promulgués, il y en eut beaucoup que prédisaient leur désastre à brève échéance. Nous croyons donc intéressant de donner un tableau qui résume les résultats obtenus dans l'Etat de Wisconsin, sous le régime de la Wisconsin Railroad Commission.

BILAN DES ENTREPRISES RÉGLEMENTÉES PAR LA
WISCONSIN RAILROAD COMMISSION.

Entreprises	Augmentation en quatre ans des recettes brutes, bénéfiques nets, installations		
Chemins de fer	33 p.c.
Centrales électriques	20 p.c.	29 p.c.	145 p.c.
Compagnies gazières	3 p.c.	15 p.c.	24 p.c.
Tramways électriques	13 p.c.	8 p.c.	8 p.c.
Compagnies de téléphone	11 p.c.	9 p.c.	14 p.c.
Compagnies des eaux	7 p.c.	13 p.c.	24 p.c.